

# Conditions Générales de Vente

Abonnements Synkro — Kinésithérapeutes

Synkro — Thomas Theben Leutenez, indépendant

Version 1.0 • Mai 2026

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux kinésithérapeutes (« Professionnels ») souscrivant un abonnement payant à l'application Synkro. Elles complètent les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et la Politique de confidentialité, qui forment ensemble le cadre contractuel applicable.

Identité du vendeur : Thomas Theben Leutenez, exerçant sous la dénomination commerciale Synkro, indépendant de droit belge, 11 Clos Joseph Otten, 1090 Jette (Belgique), BCE 1037.237.034. Contact : [contact@synkrohealth.com](mailto:contact@synkrohealth.com) — Téléphone : +32 497 32 27 80.

## 1. Offres et tarifs

Offre	Prix	Modalités
Essai gratuit	0 €	14 jours. Carte bancaire requise à l'inscription. Sans résiliation avant J+14, l'abonnement mensuel démarre automatiquement (voir art. 3).
Mensuel	49,99 € / mois	1 praticien. Renouvellement automatique mensuel. Résiliation libre à tout moment depuis les paramètres du compte.
Annuel	499 € / an	1 praticien. Facturation annuelle en une fois. Renouvellement automatique.

### 1.1. Régime de TVA applicable

Synkro bénéficie actuellement du régime de la franchise de la taxe prévu à l'article 56bis du Code de la TVA belge. À ce titre, les prix affichés sont hors TVA et la TVA n'est pas applicable.

La mention suivante figure sur chaque facture émise : « TVA non applicable, art. 56bis Code TVA ».

Perspective d'évolution : en cas de dépassement du seuil légal de franchise (25 000 € de chiffre d'affaires annuel), Synkro sortira du régime de franchise. Les règles suivantes s'appliqueront alors : TVA belge (21 %) pour les clients établis en Belgique ; autoliquidation par le preneur (art. 196 Directive 2006/112/CE et art. 21bis Code TVA belge) pour les clients professionnels de l'Union européenne disposant d'un numéro de TVA valide ; régime OSS (guichet unique) pour les ventes B2C intracommunautaires au-delà de 10 000 €/an. Une mise à jour des CGV et de la grille tarifaire sera alors notifiée aux abonnés au moins 30 jours avant entrée en vigueur.

## 2. Modalités de paiement

Les paiements sont traités par Stripe Payments Europe Limited (« Stripe »), prestataire agréé dans l'Union européenne, certifié PCI-DSS Level 1.

Synkro ne collecte ni ne stocke les numéros de carte bancaire. Les données de paiement sont transmises directement à Stripe au moyen d'un jeton sécurisé et gérées exclusivement par Stripe conformément à ses propres politiques.

En cas d'échec de paiement, Synkro se réserve le droit de suspendre l'accès au compte jusqu'à régularisation. Une tentative de représentation est effectuée automatiquement par Stripe selon sa politique de relance. Passé un délai de 15 jours sans régularisation, Synkro peut procéder à la clôture du compte.

Sous-traitance RGPD : Stripe agit en qualité de sous-traitant de Synkro au sens de l'art. 28 RGPD pour les données de paiement. Les obligations de Stripe sont encadrées par le Data Processing Agreement de Stripe, automatiquement applicable dans le cadre de l'accord de service Stripe. Ce DPA intègre les Clauses Contractuelles Types de la Commission européenne pour les transferts vers les États-Unis liés aux opérations techniques de Stripe (supervision, détection de fraude).

## 3. Période d'essai et conversion en abonnement

L'essai gratuit de 14 jours donne accès à l'ensemble des fonctionnalités de l'abonnement. Une carte bancaire valide est requise dès l'inscription afin de permettre la continuité du service à l'issue de la période d'essai.

Le Professionnel est informé du fonctionnement de l'essai selon les modalités suivantes :

- Lors de la création du compte, l'interface d'inscription indique explicitement : « Commencer l'essai gratuit de 14 jours » et précise qu'aucun prélèvement n'est effectué pendant cette période.
- Un email automatique est envoyé immédiatement après l'inscription, confirmant la date de fin de l'essai et la date du premier prélèvement.
- Un email de rappel est envoyé 3 jours avant la fin de l'essai, confirmant la date du prélèvement à venir et le moyen de résilier sans frais avant cette date.

Sans résiliation avant la fin du 14<sup>e</sup> jour, l'abonnement mensuel à 49,99 € / mois est activé automatiquement et le premier prélèvement est effectué à cette date. Le Professionnel peut résilier à tout moment pendant la période d'essai depuis les paramètres du compte ; aucun prélèvement n'est effectué si la résiliation intervient avant la fin du 14<sup>e</sup> jour.

## 4. Résiliation

L'abonnement mensuel peut être résilié à tout moment depuis les paramètres du compte. La résiliation prend effet à la fin de la période mensuelle en cours.

Pour l'abonnement annuel, la résiliation est possible à tout moment, sans remboursement des mois restants de la période annuelle en cours.

Aucun remboursement prorata temporis n'est accordé pour toute période commencée.

Les données du Professionnel et des patients rattachés sont conservées pendant 90 jours après résiliation, puis purgées conformément à la Politique de confidentialité. Le Professionnel peut, avant expiration de ce délai, exporter ses données depuis l'application (format JSON ou CSV).

## 5. Absence de droit de rétractation

Les présentes CGV s'adressent aux kinésithérapeutes agissant dans le cadre de leur activité professionnelle. En tant que professionnels, ils ne bénéficient pas du statut de consommateur au sens du Code de droit économique (CDE) belge et ne peuvent donc pas invoquer le droit de rétractation prévu aux articles VI.47 à VI.53 CDE.

## 6. Modifications tarifaires

Synkro se réserve le droit de modifier ses tarifs. Toute modification sera communiquée aux abonnés actifs par email avec un préavis d'au moins 30 jours avant sa date d'application. En cas de refus, l'abonné peut résilier son abonnement avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, sans frais. Sans résiliation dans ce délai, les nouveaux tarifs sont réputés acceptés.

## 7. Facturation

Une facture est générée automatiquement à chaque prélèvement et est accessible depuis les paramètres du compte. La facture mentionne les informations légales obligatoires de Synkro (nom, adresse, numéro BCE 1037.237.034) ainsi que la mention « TVA non applicable, art. 56bis Code TVA ».

Les factures sont conservées par Synkro pendant 7 ans, conformément à l'obligation légale comptable belge.

## 8. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la prestation de service, chaque partie intervient selon les qualifications suivantes au sens du RGPD :

- Le Professionnel (kinésithérapeute) agit en qualité de responsable de traitement pour les données de santé de ses patients.
- Synkro agit en qualité de sous-traitant du Professionnel pour l'hébergement, le traitement et l'analyse IA des données de santé des patients.
- Synkro agit en qualité de responsable de traitement pour ses propres données (facturation, compte Professionnel, logs techniques).

Les modalités détaillées de la sous-traitance des données de santé (finalités, durées, mesures de sécurité, sous-traitants ultérieurs, obligations mutuelles) sont décrites dans l'Accord de Traitement des Données (DPA) Synkro – Kinésithérapeute, qui fait partie intégrante du cadre contractuel et est accepté par le Professionnel lors de l'inscription.

La Politique de confidentialité Synkro précise l'ensemble des traitements mis en œuvre et les droits des personnes concernées.

## 9. Confidentialité et secret professionnel

Synkro reconnaît la particulière sensibilité des données traitées dans le cadre de l'exercice de la kinésithérapie et s'engage à respecter la confidentialité des informations auxquelles l'équipe technique Synkro pourrait avoir accès dans le cadre du support technique ou de l'exploitation de l'infrastructure.

L'équipe technique Synkro est soumise à une obligation de confidentialité contractuelle. Les accès aux données de santé sont limités aux seuls cas de nécessité technique absolue et sont journalisés conformément à la Politique de sécurité interne.

## 10. Responsabilité

Synkro est tenue à une obligation de moyens dans la fourniture du service. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de :

- Mauvaise utilisation de l'application par le Professionnel ou ses patients.
- Décision clinique prise sur la seule base d'un indicateur produit par l'Analyse IA, sans validation clinique du Professionnel.
- Indisponibilité temporaire du service pour maintenance ou force majeure.
- Faits imputables à un tiers (notamment l'hébergeur AWS ou le prestataire de paiement Stripe).

En tout état de cause, la responsabilité de Synkro, tous dommages confondus, ne pourra excéder le montant effectivement payé par le Professionnel au titre des 12 derniers mois précédant le fait générateur, sous réserve des cas de faute lourde ou intentionnelle.

## 11. Droit applicable et juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit belge. En cas de litige non résolu à l'amiable, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront seuls compétents.

*Dernière mise à jour : Mai 2026*